

Département du CALVADOS
Arrondissement de CAEN
Canton CAEN 1
Commune de Verson (14790)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 28/03/2024	L'an deux mil vingt quatre Le 8 avril à 20h
DATE D'AFFICHAGE 28/03/2024	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
ENVOI EN PRÉFECTURE	<u>Étaient présents</u> : Mme Donatin, Maire. Mmes Brioul, Delbecque, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Le Bourgeois, Deau, Joubin, Adjoints. Mmes Grenèche, Hérault, Le Déroff, Letourneur, Roux, Vandercamère-Desmortreux, MM. Bouchard, Courteille, Deloget, Le Rétif, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Conseillers.
NOMBRE DE MEMBRES	<u>Absents excusés</u> :
EN EXERCICE : 27	M. Gué a donné pouvoir à Mme Delbecque M. Stoffel a donné pouvoir à Mme Perrier M. Grelier a donné pouvoir à Mme Letourneur M. Fouchet a donné pouvoir à M. Le Rétif Mme Quesnel
PRÉSENTS : 22	
VOTANTS : 26	
	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Hérault

OBJET : DEMANDES DE GARANTIE D'EMPRUNT - CAEN LA MER HABITAT

Monsieur Deau, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et aux finances, indique que le bailleur social Caen la mer Habitat sollicite une garantie de la Ville à hauteur de 25% pour un prêt de 2 046 453 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt correspond au financement nécessaire pour la réalisation de l'opération de 10 logements, situés rue Juliette Gréco/rue Saint Manvieu.

Les logements devraient être livrés fin 2024.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions ci-dessous :

- montant du prêt : 1 280 211 €,
- constitué de 4 lignes de prêt : un PLAI de 247 417 €, un PLAI foncier de 100 977 €, un PLUS de 684 054 €, un PLUS foncier de 247 763 €.
- durée de remboursement de prêt : de 40 à 80 ans selon la ligne de prêt.

Caen la mer devrait garantir l'emprunt à hauteur de 25% et le Département à hauteur de 50%.

Après un examen attentif de ce dossier, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt de la Ville sous la forme d'un engagement de caution à 25%.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 154178 en annexe signé entre : CAEN LA MER HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 280 211 € euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 154178 constitué de 4 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 320 052,75 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Maire,



Nathalie DONATIN

